



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1934

Autorisation de signature d'un accord-cadre multi-attributaire relatif aux missions de programmation architecturale et technique, pour des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments et abords de la Ville de Lyon

Direction de la Construction

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme POPOFF Sophia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1934 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX MISSIONS DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE, POUR DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE BATIMENTS ET ABORDS DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de son plan d'équipement pluriannuel pour les années 2020 à 2026, la Ville de Lyon est amenée à réaliser des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments et de leurs abords. Pour contribuer à la réalisation de ces opérations, la Ville a besoin de recourir à des prestations de programmation architecturale et technique. La présente délibération doit autoriser la signature de cet accord-cadre.

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation architecturale et technique des opérations de construction neuve, d'extension et de réhabilitation de bâtiments, relatives au patrimoine de la Ville de Lyon.

Ces dernières s'exécuteront soit dans le cadre de marchés subséquents ordinaires, soit dans le cadre de bons de commande. La définition de la temporalité et de l'ampleur de la mission est à la discrétion des représentants de la Ville de Lyon, en fonction de la survenance du besoin.

Les missions de programmation sont les suivantes :

- Études préalables - faisabilité - préprogramme ;
- Programme et schémas de compositions ;
- Assistance concours de maîtrise d'œuvre ou assistance consultation de maîtrise d'œuvre hors concours ;
- Suivi adéquation programme - projet.

Les opérations concernées sont généralement des futurs chantiers dont les montants de travaux sont compris entre 800 000 € et 10 000 000 € HT travaux. Elles sont limitées aux opérations de bâtis et à leurs abords.

Les opérations relèvent des secteurs suivants :

- Éducation (groupes scolaires) ;
- Culture (musées, salles de spectacle - auditorium, opéra, théâtres - bibliothèques, églises...)
- Moyens généraux et administratifs (mairies, immeubles de bureaux, postes de polices, locaux techniques...)
- Petite enfance et social (établissements d'accueil du jeune enfant, crèches, relais assistantes maternelles, maison de l'enfance, maison des jeunes et de la culture, centres sociaux...)
- Sport (gymnases, patinoires, terrains de sports).

Ne sont pas concernés par cet accord-cadre :

- les piscines ;
- les opérations à la discrétion des représentants de la Ville ;
- les ouvrages d'art ;
- des missions de programmation urbaine ou immobilière.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'un accord-cadre avec trois titulaires relatif aux missions de programmation architecturale et technique pour des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments et abords de la Ville de Lyon.

La durée de l'accord-cadre sera de deux ans avec la possibilité de le reconduire deux fois une année.

Le montant minimum de commande pour toutes les reconductions de cet accord-cadre est de 130 000 €HT et un montant maximum annuel de 800 000 €HT.

Cet accord-cadre sera attribué en application des dispositions du code de la commande publique et par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

M. le Maire est autorisé à signer les trois accords-cadres relatifs aux missions de programmation architecturale et technique pour des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments et abords de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET